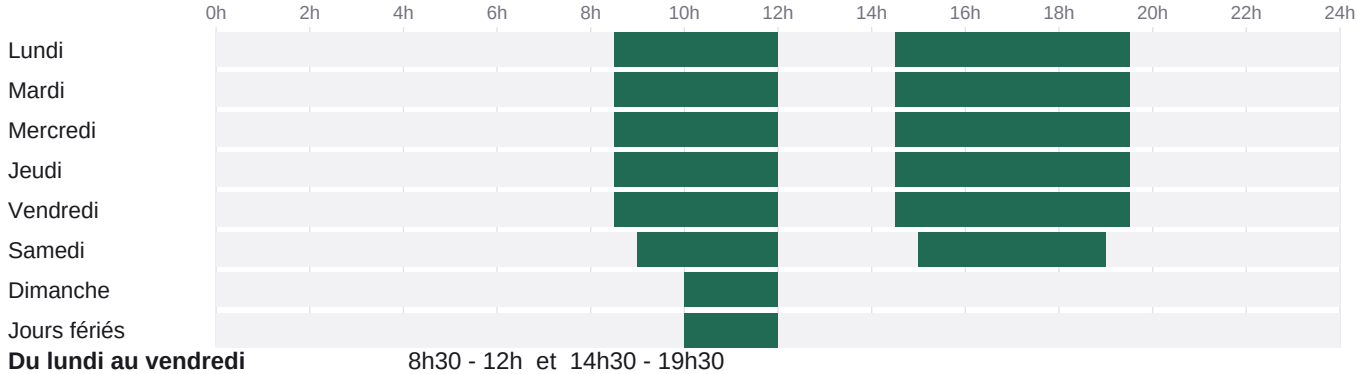
Horaires des travaux bruyants à Chaillac

36310 · Indre (36) · 1 021 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux horaires de tonte et d'utilisation des appareils bruyants (titre tel que cité par la page), signé le 24 juin 2024. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « De manière à respecter la tranquillité du voisinage, les travaux de jardinage ou de bricolage réalisés à l'aide d'appareils tels que : tondeuses à gazon, tronçonneuse, perceuses, ... doivent être effectués aux plages horaires suivantes : les jours ouvrables : 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30 ; les samedis : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00 ; les dimanches et jours fériés : 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://argentonsurcreuse.fr/mon-quotidien/prevention-assistance-et-securite/police-municipale/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.